



RÉGION ACADÉMIQUE
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



BACCALAUREAT TECHNOLOGIQUE

SESSION 2020

Dossier suivi par Mme Dufort Sylvie
Téléphone : 0442917194
Mél. Sylvie.dufort@ac-aix-marseille.fr

SERIE : TECHNIQUES DE LA MUSIQUE ET DE LA DANSE

Notice à lire attentivement par les candidats

Le choix de la filière technologique techniques de la musique et de la danse suppose un bagage musical conséquent équivalent aux deux premiers cycles d'études initiales au sein d'un conservatoire classé.

L'option danse n'est pas offerte dans l'Académie d'Aix-Marseille

La fiche d'inscription est éditée, complétée et signée par vos soins et doit être transmise à l'adresse suivante:

RECTORAT

Division des examens et concours Bureau 307 Place Lucien Paye 13621 Aix-en-Provence Cedex 1

Date limite de réception : Vendredi 08 Novembre 2019 (Clôture des inscriptions)

– E.P.S. (candidats individuels) Epreuve obligatoire

Les candidats individuels ou scolarisés dans les établissements privés hors contrat subissent un examen ponctuel terminal.

Pour la session 2020, ils doivent choisir parmi les couples d'activités suivants :

- 3 X 500 m et Badminton
- 3 X 500 m et Tennis de table
- Gymnastique au sol et tennis de table
- Sauvetage et badminton
- Gymnastique et badminton
-
- Si vous êtes inapte inscrivez « **inapte** », joindre un **certificat médical avec la notice d'inscription**.

Télécharger le formulaire d'inaptitude sur le site de l'académie (rubrique aménagements des épreuves) à compléter par votre médecin.

STRUCTURE REGLEMENTAIRE

Baccalauréat technologique
série TECHNIQUES DE LA MUSIQUE (TMD)

option instrument
(L'option danse n'est pas offerte dans l'académie d'Aix Marseille)

1er GROUPE D'EPREUVES :

Liste des épreuves obligatoires	Coefficient	Nature épreuve	Durée
EPREUVES D'ENSEIGNEMENT GENERAL			
Epreuves anticipées			
Français	2	écrite	4 h
Français	1	orale	20 mm
Epreuves terminales			
Philosophie ou Mathématiques et Sciences physiques	3	écrite	4 h
Langue vivante 1	3	orale	20 mm
EPS	1	CCF ou ponctuel	-
EPREUVES A CARACTERE PROFESSIONNEL			
Techniques musicales (dictée et analyse)	3 (1 et 2)	écrite	4 h
Exécution instrumentale	4	pratique	20 mm
Histoire de la musique	3	écrite	4 h
Liste des épreuves facultatives (*) :			
Langue vivante 2 Ou langue régionale Ou langue ancienne		Orale	20 mm
Arts plastiques		Orale	30 mm

2^{ème} GROUPE D'EPREUVES :

Liste des épreuves obligatoires	Coefficient	Nature épreuve	Durée
EPREUVES OBLIGATOIRES D'ENSEIGNEMENT GENERAL			
Philosophie ou Mathématiques et Sciences physiques (**)	3	orale	20 mm
Histoire de l'art et des civilisations	2	orale	20 mm
EPREUVES OBLIGATOIRES A CARACTERE PROFESSIONNEL			
Commentaire d'écoute Ou écriture musicale Ou lecture à vue instrumentale ou vocale Ou technique du son	2 2 2 2	pratique pratique pratique pratique	15 mm 4 h 10 mm 15 mm
EPREUVES DE CONTROLE D'ENSEIGNEMENT GENERAL			
Philosophie ou Mathématiques et Sciences physiques (***) ou français	3 2	orale orale	20 mm 20 mm
EPREUVE DE CONTROLE A CARACTERE PROFESSIONNEL			
Interprétation musicale	4	pratique	20 mm

(*) Seuls les points obtenus au-dessus de 10 sont pris en compte. Pour la première épreuve facultative ces points sont multipliés par 2. Pour l'attribution d'une mention à l'issue du 1^{er} groupe d'épreuves ou pour l'admission à l'issue des 2 groupes d'épreuves.

La même langue vivante ne peut pas être choisie en épreuve facultative et en épreuve obligatoire. (**) Discipline non choisie au 1^{er} groupe Bulletin académique spécial n°376 du 28 mai 2018

(***) Discipline choisie au 1^{er} groupe

- **LANGUE VIVANTE 1 OBLIGATOIRE**

Définition de l'épreuve orale de langue vivante étrangère au baccalauréat (note de service n°85-177 du 29 avril 1985 BO n°18 du 02 mai 1985).

- **EPEUVES FACULTATIVES**

Les candidats du baccalauréat TMD peuvent choisir une épreuve facultative de langue vivante différente de la LV1 et/ou une épreuve d'arts plastiques.

L'épreuve d'arts plastiques est organisée à partir d'un dossier réalisé par le candidat dans le cadre d'un programme limitatif. Il est nécessaire de se reporter au descriptif et au programme de l'épreuve.

Enseignement artistique (enseignement de spécialité série L et facultatif toutes séries)

Note de service n°2016-184 du 28 novembre 2016 (BO n°45 du 8 décembre 2016)

Concernant les épreuves facultatives, seuls les points au-dessus de 10 sont pris en compte soit à l'issue du premier groupe d'épreuves, soit à l'issue des deux groupes.

Pour la première épreuve facultative à laquelle le candidat a choisi de s'inscrire, quel que soit l'option correspondante les points sont multipliés par deux.

Les modalités des épreuves peuvent être consultées à partir du lien suivant : <http://eduscol.education.fr/>